

have been placed on the ICL under the authority of Section 5(1)(e) of the Act.

On July 30, 1986, a new Canadian textile and clothing import policy was announced that established the Government's intention to negotiate a new framework for the management of clothing and textile imports for the post 1986 period. Under the policy, Canada pursued international negotiations for the renewal of the Multi-Fibre Arrangement (MFA), which was extended in 1986 for a further five years. In 1986 and 1987 Canada sought the renegotiation of existing bilateral restraint agreements. In addition the Government has pursued negotiations to extend the scope of agreements to cover new products; it has also sought agreements with emerging suppliers. In 1988 new agreements were concluded with the German Democratic Republic and with the Dominican Republic. New products were added to the agreements with Bangladesh, Bulgaria, the People's Republic of China, Malaysia and the Philippines. By the end of 1988, Canada had concluded 26 bilateral agreements. In addition, unilateral restraints were imposed on imports of clothing from North Korea and on imports of clothing and worsted wool fabric from South Africa. Most of these measures expire at the end of 1991. A one-year unilateral restraint was imposed on imports of bedsheets and pillowcases from Brazil, following inconclusive negotiations.

The MFA requires that all actions taken under its provisions be submitted to the MFA's Textiles Surveillance Body (TSB). The TSB is responsible for ensuring that actions by MFA members are in keeping with

intergouvernementaux négociés dans ces secteurs. Les textiles et les vêtements sont placés sur la IMIC en vertu de l'article 5(1)e) de la Loi.

Le 30 juillet 1986, le gouvernement annonçait une nouvelle politique canadienne relative à l'importation de textiles et de vêtements dans laquelle il mentionnait son intention de négocier un nouveau cadre pour la gestion des importations de ces produits pour la période postérieure à 1986. Le Canada a donc participé aux négociations internationales sur le renouvellement de l'Arrangement multifibres (AMF) qui a été prorogé en 1986 pour une autre période de cinq ans. En 1986 et 1987, le Canada a entrepris la renégociation des arrangements bilatéraux de limitation qu'il avait conclus. Le gouvernement a aussi poursuivi les négociations pour élargir les accords de façon à y assujettir de nouveaux produits; il a également recherché des accords avec les nouveaux fournisseurs. En 1988, de nouveaux accords ont été conclus avec la République démocratique allemande et avec la République dominicaine. De nouveaux produits ont été ajoutés aux accords conclus avec le Bangladesh, la Bulgarie, la République populaire de Chine, la Malaisie et les Philippines. À la fin de 1988, le Canada avait conclu 26 accords bilatéraux. De plus, des restrictions étaient unilatéralement imposées sur les importations de vêtements de la Corée du Nord et sur les importations de vêtements et de tissus en laine peignée de l'Afrique du Sud. La plupart de ces mesures viennent à expiration à la fin de 1991. Une restriction d'un an a été unilatéralement imposée sur les importations de draps et de taies d'oreillers du Brésil devant le peu de succès des négociations.

Toutes les mesures prises en vertu de l'AMF doivent être soumises à l'Organisme de surveillance des textiles (OST), lequel est chargé de s'assurer que les mesures prises par les participants sont conformes à leurs